



Commune de SAINT-LOUBÈS
GIRONDE - 33 450

Conseil Municipal
du 13 décembre 2016

Compte-rendu

(Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

2016	12	1	Budget Communal DM 4
2016	12	2	Budget Centre Culturel DM 3
2016	12	3	Tarif séjour vacances hiver 2017
2016	12	4	Subvention INSUP
2016	12	5	Remboursement billets spectacles
2016	12	6	Indemnité de conseil au receveur municipal
2016	12	7	Convention diététicienne

Marchés Publics

2016	12	8	Marché Public – Construction de la Maison de la Petite Enfance
2016	12	9	Marché de Maîtrise d'œuvre - Maison de la Petite Enfance
2016	12	10	Marché d'entretien des bâtiments communaux
2016	12	11	Avenant au marché de fournitures de denrées alimentaires
2016	12	12	Marché d'achat d'électricité 2018/2019
2016	12	13	Avenant à la DSP aire d'accueil
--	--	--	Information sur les décisions prise en matière de marchés publics

Ressources Humaines

12	12	14	Tableau des effectifs
----	----	----	-----------------------

12 12 15 Convention Association Intermédiaire

Urbanisme

2016 12 16 Mise en révision du Plan local d'Urbanisme

2016 12 17 Convention de Servitude ENEDIS

Urbanisme

2016 12 18 Statuts de la Communauté des Communes de SAINT LOUBES

2016 12 19 Convention de compensation Zone humide – station d'épuration -

Divers

2016 12 20 Dénomination de voies

2016 12 21 Règlement intérieur de la crèche

Questions diverses

§§§

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2016

Membres Afférents au Conseil Municipal : ...29

DATE D’AFFICHAGE : 06/12/2016

En exercice :.....29

Qui ont pris part à la délibération :.....27

L’an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en l’hôtel de ville de SAINT LOUBES, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean Michel BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leosava LIGNAC Bernadette MACCOCO Jean MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SPAGNOL François VITOUX Jean-Luc
Absents qui avaient donné pouvoir	BONAMY Monique à DURAND Pierre SARNIGUET Yves à HAUTEFAYE Colette	
Absents et Excusés	/	
Secrétaire de séance	DUVERNE Bernard	

§§§

Délibération Modificative – DM4 – Budget Communal

1

Le Budget principal 2016 de la commune a été voté le 30 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Décision Modificative n°4				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT 				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00	208 200,00	0,00	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	208 200,00	0,00	0,00
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	70 000,00
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	70 000,00
D-657348-020 : Autres communes	1 500,00	0,00	0,00	0,00
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations	0,00	1 500,00	0,00	0,00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations	0,00	7 800,00	0,00	0,00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00	7 800,00	0,00	0,00
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe	0,00	0,00	0,00	70 000,00
R-7388-01 : Autres taxes diverses	0,00	0,00	0,00	38 000,00
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	108 000,00
R-7478-01 : Autres organismes	0,00	0,00	0,00	25 000,00
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	25 000,00
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	13 000,00
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	13 000,00
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00	217 500,00	0,00	216 000,00
 INVESTISSEMENT 				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	5 608,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	5 608,00	0,00	0,00	0,00
R-021-01 : Virement de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	208 200,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	208 200,00
D-2111-01 : Terrains nus	0,00	2 000,00	0,00	0,00
D-2113-01 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00	1 600,00	0,00	0,00
D-2128-01 : Autres agencements et amén. de ter.	0,00	14 000,00	0,00	0,00
D-21312-01 : Bâtiments scolaires	0,00	20 000,00	0,00	0,00
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00	5 400,00	0,00	0,00
D-2138-01 : Autres constructions	0,00	4 000,00	0,00	0,00
D-2151-01 : Réseaux de voirie	0,00	10 000,00	0,00	0,00
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00
D-2313-01 : Constructions	0,00	12 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	70 000,00	0,00	0,00
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	10 000,00
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	10 000,00
D-2031-11-822 : VOIRIE	0,00	3 240,00	0,00	0,00
D-2031-15-020 : BATIMENTS DIVERS	0,00	3 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	6 240,00	0,00	0,00
D-21311-15-020 : BATIMENTS DIVERS	0,00	2 200,00	0,00	0,00
D-21318-22-411 : COMPLEXE SPORTIF ET AUTRES	0,00	211,00	0,00	0,00
D-2188-22-411 : COMPLEXE SPORTIF ET AUTRES	0,00	2 157,00	0,00	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00	4 568,00	0,00	0,00
D-2313-15-211 : BATIMENTS DIVERS	247 000,00	0,00	0,00	0,00
D-2313-90-64 : construction de la maison de la petite enfance	0,00	390 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	247 000,00	390 000,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	252 608,00	470 808,00	0,00	218 200,00
Total Général	434 200,00	434 200,00	434 200,00	434 200,00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte la délibération modificative n°4 du budget communal.**

Le Budget du centre culturel 2016 a été voté le 30 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Décision Modificative n°3				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-615221-33 : Entretien et réparations bâtiments publics	13 069,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 069,00	0,00	0,00	0,00
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00	23 770,00	0,00	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	23 770,00	0,00	0,00
D-6718-33 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	300,00	0,00	0,00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00	300,00	0,00	0,00
R-7062-33 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	300,00
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	300,00
R-7788-33 : Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	10 701,00
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	10 701,00
Total FONCTIONNEMENT	13 069,00	24 070,00	0,00	11 001,00
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	23 770,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	23 770,00
D-21318-65-33 : CENTRE CULTUREL	0,00	23 770,00	0,00	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00	23 770,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	0,00	23 770,00	0,00	23 770,00
Total Général	34 771,00		34 771,00	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
ADOpte la délibération modificative n°3 du budget annexe du centre culturel.**

VOTE

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1 (MAUGET)

Les séjours hiver 2017 pour les enfants et les jeunes de SAINT LOUBES se dérouleront de nouveau cette année à BOI -TAULL, en ESPAGNE.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Séjour hiver primaire			
Tarifs	A	B	C
	391€	460 €	529 €

Séjour hiver ados			
Tarifs	A	B	C
	425 €	500 €	575 €

Pour les fratries, il est proposé d'accorder une diminution du prix de 10% pour une deuxième inscription, et 15 % pour les enfants suivants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte les tarifs présentés.**

Subvention INSUP

4

L'action PROCCREA avait été créée (de par sa localisation) à destination des gens du voyage jusqu'en 2012 mais elle s'adresse avant tout à un jeune public fragilisé par leur contexte peu autonome, d'un bas niveau de qualification, disponible et capable de s'inscrire dans une formation et un collectif.

En tant que partenaire de cette action/formation portée par l'INSUP des Hauts-de-Garonne, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement comme chaque année d'une subvention de 1500€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE le versement de la subvention.**

Remboursement billets spectacles

5

Suite à la récente vérification par les services du trésor de la régie "Billetterie de la coupole", il conviendrait de fixer le cadre juridique et financier des remboursements de billets. En effet, une délibération de principe listant de manière exhaustive les différents cas où le remboursement de billets s'imposent, ainsi que les modalités et les pièces indispensables au remboursement (billets et RIB), permettrait de ne plus délibérer au cas par cas à chaque demande de remboursement.

Par la suite en complément de cette délibération, un simple arrêté du maire précisera ensuite, au fil de l'eau, les bénéficiaires des remboursements.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE le remboursement des billets par Monsieur le Maire.**

Conformément à la réglementation en vigueur, les services de la commune peuvent demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

A cet effet le conseil municipal peut accorder une indemnité de conseil dont le taux est variable (0 à 100%) par an. L'indemnité est calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il est aussi proposé d'accorder au receveur municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE le versement des deux indemnités**

La convention annuelle avec Madame ARRIUDARRE, diététicienne arrive qui arrive à échéance. Elle réalise les menus servis par le service de restauration communal selon la grille des fréquences proposée. Par ailleurs, elle peut être amenée à assurer des prestations annexes (réunions d'information, concertation entre les équipes de restauration, animation de stages HACCP, recommandations nutritionnelles). Il est proposé au conseil municipal de d'autoriser Monsieur le Maire a signer la convention correspondante pour l'année 2017.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE le versement de la convention correspondante.**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,

Le projet de la maison de la petite enfance, dont le projet a été arrêté et le permis de construire obtenu, doit faire l'objet d'un marché de travaux alloti.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 20/10/2016. La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixées au 25/11/2016 à 17h00. Au terme de la consultation, 71 offres ont été déposées.

Suite à l'analyse des offres et à la phase de négociation, il conviendra de les titulaires des lots suivants :

<i>LOTS</i>	<i>CANDIDATS</i>	<i>PRIX</i>
1/ Gros-oeuvre - VRD	SOGEDDA	785 362,80 €
2/ Charpente métallique – Toiture bac alu	CANCE	587 180,26 €
3/ Menuiserie aluminium et serrurerie	REMET METAL	142 596,00 €
4/ Isolation thermique extérieure de façade, enduit mince sur isolant	DSA AQUITAINE	73 054,00 €
5/ Menuiserie bois	CBMEC	171 500,00 €
6/ Plâtrerie isolation	MA DECORATION	180 768,88 €
7/ Revêtements de sol et verticaux	PLAMURSOL	119 178,65 €
8/ Peinture et revêtement muraux	EFP	35 385,08 €
9/ Électricité CFO CFA	B ELECTRIC	102 500,00 €
10/ CVC - Plomberie	ARKENSOL	318 888,88 €
	TOTAL	2 516 414,55 €

Estimation du maître d'oeuvre en phase PROJET (au moment de la consultation) : 2 343 400,00 € HT

Pièce jointe : rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tous les documents afférents au marché correspondant.

Marché de Maîtrise d'œuvre - Maison de la Petite Enfance

9

Vu la délibération n° D2016.01.01 du 26 janvier 2016 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la petite enfance,

Vu la délibération n° D2016-05-09 du 31 mai 2016 portant avenant n°1,

Le maître d'œuvre du projet est M. Bernard SAILLOL a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre de base, selon les termes de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le forfait définitif de rémunération de la mission du Maître d'œuvre est calculé sur la base du coût du projet défini en phase AVANT-PROJET DÉTAILLÉ.

Montant estimatif provisoire des travaux Phase concours	2 171 400,00 € HT
Montant estimatif définitif des travaux Phase Avant-projet détaillé	2 344 449,00 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
VALIDE le forfait de rémunération présenté.**

Marché d'entretien des bâtiments communaux

10

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66 et suivants relatifs à l'appel d'offres

Pour le nettoyage de certains de ces bâtiments communaux, la commune souhaite recourir à un prestataire. Les prestations sont les suivantes : nettoyage général (sols, sanitaires, vitres...) avec fourniture des matériels et produits nécessaires, ainsi que fourniture des consommables pour sanitaires.

Les sites concernés sont les suivants :

Tranche ferme :

- Complexe sportif (site externalisé depuis 2013)
- École Paul-Jean Toulet
- Bibliothèque et salle de musique de l'école Hector Ducamp
- Médiathèque
- École de musique
- Relais assistantes maternelles

Tranche conditionnelle :

- La Coupole (contrat en cours jusqu'à juillet 2017)

Variante à présentation obligatoire pour chacune des tranches : fournitures des consommables pour sanitaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 27/10/2016 et au JOUE le 28/10/2016). La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixée au 02/12/2016 à 12h0. Au terme de la consultation, sept offres ont été déposées.

Suite à l'analyse des offres et à la réunion de la commission d'appel du jeudi 8 décembre 2016, il est proposé de retenir l'offre du candidat classé premier, **TFN PROPRETÉ SUD OUEST** (33 612 CESTAS) :

	<i>Coût annuel</i>
Tranche ferme	54 036,58 € HT
Variante de la tranche ferme	6 796,88 € HT
Tranche optionnelle	42 615,35 € HT
Variante de la tranche optionnelle	1 206,48 € HT

Dans un premier temps, ne sont retenues que la tranche ferme et sa variante :

Tranche ferme	54 036,58 € HT
Variante de la tranche ferme	6 796,88 € HT
TOTAL € HT	60 833,46 €
TOTAL € TTC	73 000,15 €

Pièce jointe : rapport de présenttaion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Avenant au marché de fournitures de denrées alimentaires

11

Vu la délibération n° D2014-02-04 du 13 février 2014,

Pour ses achats de denrées servant à la préparation des repas par le service de Restauration municipale, la commune recourt à différents fournisseurs dans le cadre d'un marché public alloti.

Se concluant le 24/02/2017, le marché se compose des lots suivants :

Lots		Rappel mini-maxi annuel (€HT)	Candidat classé premier	Ville
1	Épicerie	16 000 – 39 000	TRANSGOURMET	33450 Saint-Loubès
2	Épicerie biologique	4 000 – 13 000	Non attribué.	
3	Surgelés	32 000 – 53 000	DAVIGEL	33370 Yvrac
4	Surgelés biologiques	8 000 – 27 000	DAVIGEL	33370 Yvrac
5	Volaille fraîche	8 000 – 20 500	ESTIVEAU FRAGNAUD	33800 Bordeaux
6	Volaille fraîche biologique	2 000 – 7 500	BLASON D'OR	24100 St Laurent des Vignes
7	Produits de la mer frais	1 000 – 3 000	TRANSGOURMET	33450 Saint-Loubès
8	Produits laitiers et ovo produits	16 000 – 34 000	TRANSGOURMET	33450 Saint-Loubès
9	Produits laitiers et ovoproduits biologiques	4 000 – 13 000	TRANSGOURMET	33450 Saint-Loubès
10	Fruits et légumes	13 000 – 32 000	SAINFRUIT	33210 Mazères
11	Fruits exotiques et circuits longs	7 000 – 22 000	AQUITAINE PRIMEURS	33076 Bordeaux
12	Charcuterie et saucisserie	1 500 – 5 000	DAVIGEL	33370 Yvrac
13	Viande	8 000 – 21 000	DAVIGEL	33370 Yvrac

Afin de lancer une nouvelle procédure permettant de concevoir au mieux les achats de denrées d'un point de vue qualitatif, les contrats en cours font l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 15 avril 2017.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte l'avenant présenté.**

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie le 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché. Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDE24 en Dordogne, le SDEEG en Gironde, le SYDEC dans les Landes, le SDEE 47 en Lot et- Garonne et le SDEPA en Pyrénées-Atlantiques se sont unis en 2013 pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale. Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et suite à la modification du droit régissant la commande publique, les 5 Syndicats Départementaux d'Energies ci-dessus ont convenu d'adapter l'acte constitutif initial de ce groupement de commandes.

Par conséquent, les Syndicats Départementaux d'Energies(1) de la Nouvelle Aquitaine peuvent rejoindre le groupement de commandes et permettre ainsi à l'ensemble des personnes morales de droit public ou de droit privé (cf. article 3, du présent document) de leurs territoires respectifs, de prendre part aux actions du groupement. Chaque Syndicat Départementaux d'Energies (1) sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Considérant que la commune de SAINT LOUBES fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de SAINT LOUBES au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confirmer l'adhésion de la commune de SAINT LOUBES au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- de l'autoriser à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de l'autoriser à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de SAINT LOUBES,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINT LOUBES est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINT LOUBES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte la délibération présentée.**

Avenant à la DSP aire d'accueil
--

13

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, notamment son article 64 modifiant l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

La commune de Saint-Loubès gère actuellement une aire d'accueil des gens du voyage, dans le cadre d'une délégation de service public, conclue avec la société Aquitanis. Cette compétence de gestion est transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2017.

Le contrat de gestion en cours, qui a pris effet le 2 mai 2012, se termine le 31 décembre 2016. Or la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès souhaite disposer d'un délai supplémentaire, pour organiser la passation de la future concession de service dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc prévu un avenant de prolongation au contrat de délégation en cours, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE l'avenant présenté.**

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants (les prix sont en € TTC) :

2016MAPA10 – CONTRÔLE DES JEUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (3 ANS)

Lot 1 / Contrôle des jeux – SPORTEST (44 310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU) : 3 542,40 €

Lot 2 / Contrôle des équipements sportifs – CERES CONTROL (73 291 LA MOTTE SERVOLEX) : 1 953 €

2016MAPA12 – ILLUMINATIONS DE NOËL (LOCATION + POSE, 3 ANS)

EIFFAGE (33 600 PESSAC) + FESTILIGHT (10 410 VILLECHETIF) : 58 011,10 €

2016MAPA28 – REMPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION DU CARREFOUR CHEMIN DE NICE / AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

AXIMUM RGT BORDEAUX (33140 VILLENAVE-D'ORNON) : 13 559,82 €

2016MAPA30 – ÉTUDE DE SOL POUR LE DIAGNOSTIC DE FAISABILITÉ DE LA SALLE DES MARIAGES

THERGEO (33 380 MARCHEPRIME) : 2 330,40 €

2016MAPA33 – ÉTUDE DE SOL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE

THERGEO (33 380 MARCHEPRIME) : 2 600,40 €

2016MAPA36 – MANÈGE DE NOËL

SÉBASTIEN BOISDEVEYSYS (33 670 SADIRAC) : 2 750 €

Tableau des effectifs

14

L'évolution des effectifs du personnel de la commune nécessite la mise à jour suivante, il est donc proposé au conseil municipal de valider les différentes modifications :

Suppression	Création	Date
cadre de santé de 1ère classe	cadre supérieur de santé	13/12/2016
rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	13/12/2016
assistant socio-éducatif	assistant socio-éducatif principal	13/12/2016
3 adjoints technique de 2ème classe	3 adjoints technique de 1ère classe	13/12/2016
adjoint technique de 1ère classe	adjoint technique principal de 2ème classe	13/12/2016
adjoint technique principal 2ème classe	adjoint technique principal de 1ère classe	13/12/2016
3 adjoints d'animation de 2ème classe	3 adjoints d'animation de 1ère classe	13/12/2016
adjoint d'animation de 1ère classe	adjoint d'animation principal de 2ème classe	13/12/2016
adjoint d'animation principal de 2ème classe	adjoint d'animation principal de 1ère classe	13/12/2016
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	Auxiliaire de puériculture ppal 2classe	13/12/2016
	adjoint d'animation de 2ème classe	13/12/2016

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte la modification présentée.**

L'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) a pour mission de lutter contre l'exclusion en participant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Afin d'assurer cette mission, l'AIHG bénéficie de l'agrément des services de l'État qui lui permettent de mettre à disposition des personnes auprès des particuliers, des entreprises, de tous services administratifs, de collectivités locales et des associations.

Dans le cadre des remplacements temporaires du personnel communal, la commune a recours à l'association, ce qui permet d'apporter un soutien supplémentaire en terme d'insertion au personnel chargé des remplacements.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et renouveler la convention correspondante pour l'année 2017.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31 et suivants, R153-11 et R 153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18/06/2007 et 6/11/2008 et les modifications ultérieures des 28/03/2011 et 10/03/2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

1. prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme,

La révision a pour objectifs de :

- **mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les normes juridiques supérieures, notamment les dispositions Grenelle I et II, ALUR, SCOT aire métropolitaine bordelaise,**
- **poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle afin de répondre aux objectifs des lois sur le logement social,**
- **Poursuivre et anticiper l'accueil des nouveaux habitants : maintenir un rythme modéré, adapté à la capacité des équipements communaux,**
- **D'étendre la Zone d'Activité Économique afin de répondre aux besoins pour favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités menées, développer les activités commerciales,**
- **Préserver les espaces agricoles et naturels, et gérer de façon économe les espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'en assurer la pérennité, valoriser l'agriculture et la viticulture,**
- **maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre développement de l'habitat, notamment, et renouvellement urbain, combler en priorité les « dents creuses »,**
- **Adapter les dispositions réglementaires du PLU, aux nouveaux enjeux communaux,**
- **Des objectifs supplémentaires pourront être intégrés et validés en cours de procédure,**

2. Définir comme suit les modalités de la concertation conformément aux articles L103-2, L103-4 et L103-4 du code de l'urbanisme, :
 - Les habitants, associations locales et autres personnes intéressées pourront adresser des courriers en Mairie, à l'attention du Maire, indiquant en objet «concertation révision du PLU», ainsi que des courriels à PLU@saint-loubes.fr indiquant également en objet «concertation révision du PLU » ;
 - Des réunions publiques seront organisées et seront annoncées par voie de presse en temps utile;
 - La mise à disposition en permanence d'un dossier en Mairie accessible aux heures et jours d'ouverture.
 - La continuité de l'information sur le déroulement de la procédure de révision sera assurée par accès sur le site Internet de la Commune www.saint-loubes.fr et des articles dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal.
 - A l'issue de la concertation, un bilan de celle-ci sera présentée au Conseil Municipal qui en délibérera conjointement avec l'arrêt de projet du PLU et sera joint au dossier d'enquête publique.
3. solliciter l'État, en application de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, en vue de l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU et de solliciter également une aide financière au Conseil Départemental.
4. Inscrire au budget 2017 de la Commune les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du PLU, notamment de contracter avec un cabinet le cabinet qui sera chargé d'assurer l'ingénierie,
5. donner délégation au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires à l'élaboration du PLU,
6. de prendre acte qu'à compter de la publication de la présente délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, les installations ou les opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,
7. de prendre acte que les services de l'État seront associés à la révision du PLU,
8. La présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Gironde et notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L 153-11, et notamment :
 - Monsieur le Préfet de la Gironde;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la GIRONDE ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de SAINT LOUBES,
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
 - Messieurs les Maires des communes limitrophes,
 - Monsieur le Président du SYSDAU,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des Métiers et Chambre de l'Agriculture;
 - Au Centre national de la propriété forestière et à l'Institut national de l'origine et de la qualité;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
9. Il est rappelé que sont consultées à leur demande les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme,
10. Il est encore rappelé que l'avis du représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la Construction de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, s'il en fait la demande, peut-être recueilli conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département de la Gironde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs et modalités ci-dessus présentées.

Convention de Servitude ENEDIS	17
---------------------------------------	-----------

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS (anciennement ERDF) sur la parcelle cadastrée E/2753 d'une contenance de 1a 18ca appartenant à la commune afin de permettre le passage d'une ligne électrique souterraine conformément au plan joint en annexe 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Statuts de la Communauté des Communes de SAINT LOUBES	18
--	-----------

Par délibération en date du 10 novembre 2016 (jointe en annexe 2), le conseil communautaire de la communauté des communes du secteur de SAINT LOUBES a adopté la modification de ses statuts, notamment les points suivants :

- Mise en conformité avec la Loi NOTRE,
- Ajout de la compétence : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire d'intérêt communautaire,
- commune de SAINT LOUBES, adjonction de voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte la modification de statuts de la communauté de communes de Saint-Loubès dans les termes identiques.

Convention de compensation Zone humide – station d'épuration -	19
---	-----------

Dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration du bourg de SAINT LOUBES, située rue Jean Seurin, la communauté des communes a déposé un dossier de demande de compensation afin de pallier à la dégradation d'une zone humide.

La zone humide dégradée a une superficie de 3 356 m² et doit être compensée à 150 %. La surface de compensation de cette zone humide a été estimée à 5 034 m², à rechercher à proximité du terrain impacté ou dans le même bassin versant.

A cet effet, la commune propose à la communauté des communes de réaliser cette compensation sur les terrains qui seront rétrocédés par les établissements LN MAURICE à l'issue de l'exploitation et du remblaiement de la gravière de Canteloup.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite

correspondante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Dénomination de voie	20
-----------------------------	-----------

A la demande de la commune d'AMBARES (rue du chêne vert et rue du chêne vert prolongé) et du seul habitant Loubésien d'une partie du chemin du Commandeur (après le chemin de la Conteste), il est proposé au conseil municipal de nommer cette **RUE : RENE SEMBAT** (ancien propriétaire des terrains).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte le nom de la rue Marcel Sembat.**

Règlement intérieur de la crèche	21
---	-----------

Il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau règlement de la crèche joint en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
VALIDE le règlement proposé.**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h07.